



METHA'ELVEN



Rapport

Création d'une unité de méthanisation Commune d'Elven (56)

Dossier de demande d'enregistrement au titre
du livre V du code de l'environnement



Rapport n°A104131/B – Octobre 2020

Affaire suivie par : Virginie PRIMAULT – 06.10.52.41.71 – virginie.primault@anteagroup.com

Fiche Signalétique

Création d'une unité de méthanisation – Commune d'Elven (56)
 Dossier de demande d'enregistrement au titre du livre V du code de l'environnement

CLIENT

Raison sociale	Dalkia Biogaz
Coordonnées	Tour Franklin - 10e étage La Défense 8 Paris La Défense Cedex France 92042 France
Contact / Destinataire	Sidonie LACROIX 07.61.66.44.58 sidonie.lacroix@dalkia.fr

DOCUMENT

Date de remise	26 Octobre 2020
Exemplaire remis	Version informatique
Responsable Commercial	Marc BAZIN

N° Rapport / N° Projet	A104131/ BREP190254
Révision	B

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	V. PRIMAULT	Ingénieur de projet	Octobre 2020	
Vérification	N. PIERRU	Chef de projets	Juin 2020	

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Objet des modifications
A	Juin 2020	Établissement du rapport
B	Octobre 2020	Prise en compte des modifications souhaitées par Dalkia Biogaz

Sommaire

Table des matières

OBJET DE LA DEMANDE.....	7
PARTIE A : FORMULAIRE CERFA N°15679*02.....	11
PARTIE B : PIECES JOINTES ASSOCIEES AU FORMULAIRE CERFA	13
PIECE JOINTE N°1 : CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000.....	17
PIECE JOINTE N°2 : PLAN DES ABORDS A L'ECHELLE 1/2500.....	19
PIECE JOINTE N°3 : PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE 1/250 (DEMANDE DE DEROGATION POUR UNE ECHELLE REDUITE).....	21
PIECE JOINTE N°4 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVUE PAR LE PLU D'ELVEN	23
PIECE JOINTE N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT	25
PIECE JOINTE N°6 : JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE DES ACTIVITES VIS-A-VIS DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 12 AOUT 2010 (RUBRIQUE 2781 ENREGISTREMENT).....	27
PIECE JOINTE N°8 : AVIS DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION.....	29
PIECE JOINTE N°9 : AVIS DE LA MAIRIE D'ELVEN SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION	31
PIECE JOINTE N°10 : JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	33
PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	34
A : SDAGE LOIRE BRETAGNE.....	34
B : SAGE GOLFE DU MORBIHAN ET RIA D'ETEL.....	34
C : PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	34
D : PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DU MORBIHAN	34
PARTIE C : ANNEXES AU FORMULAIRE CERFA N°15679*02.....	35
ANNEXE 1 : DETAIL DU GISEMENT DES INTRANTS	37
ANNEXE 2 : LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES.....	39
ANNEXE 3 : PLAN D'EPANDAGE	41
ANNEXE 4 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET Y COMPRIS SCHEMA DU PROCESS	43
ANNEXE 5 : ARRETE D'AUTORISATION DU BASSIN DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE LA ZONE	45
ANNEXE 6 : CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	47
ANNEXE 7 : CONDITIONS D'ACCEPTATION DES INTRANTS	49
ANNEXE 8 : ETUDE DE DISPERSION ODEUR.....	51
ANNEXE 9 : DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU INCENDIE ET GESTION DES EAUX D'EXTINCTION ANNEXE 8 : ETUDE DE DISPERSION ODEUR	53
ANNEXE 10 : PRESENTATION DES STOCKAGES DE DIGESTAT DECENTRALISES.....	55
ANNEXE 11 : ELEMENTS SUR LA CONCERTATION	57



Metha'Elven

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE
Création d'une unité de méthanisation – Commune d'Elven (56)

Objet de la demande

La société Metha'Elven est une société de projet créée pour l'exploitation d'une unité de méthanisation. Le projet est situé Zone du Gohélis, au sud du bourg d'Elven dans le département du Morbihan (56), à environ 15 km au nord-est de Vannes.

Le projet est né en 2016 avec la volonté des agriculteurs d'Elven de développer une méthanisation territoriale avec l'accompagnement de la communauté de communes Golfe du Morbihan Vannes Agglomération engagée dans le développement des énergies renouvelables.

Les porteurs du projet sont:

- Elven énergie verte : les agriculteurs d'Elven à 51%,
- Une société d'économie mixte SEM 56 ENERGIES à 19%,
- La communauté de communes Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à 19%,
- La société DALKIA BIOGAZ à 10%.

Le projet a pour objet :

- Le traitement de sous-produits agricoles, agro-industriels et agro-alimentaires par méthanisation (traitement local des déchets organiques),
- L'exploitation d'une unité de méthanisation,
- La production et vente d'énergies renouvelables issues de la méthanisation,
- La distribution de sous-produits issus de la méthanisation (redonner aux sols des minéraux et de la matière organique).

Ce projet sera classé au titre de la réglementation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques suivantes :

- Sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2781-2,
- Sous le régime de la déclaration pour les rubriques 4310.

Le présent dossier d'enregistrement est conforme, dans son fond et dans sa forme, aux exigences réglementaires définies aux articles R.512-46-3 et 4 du code de l'environnement et à la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime de l'enregistrement. Le dossier sera organisé comme suit :

- Partie A : formulaire CERFA n°15679*02 [Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement] comportant les éléments suivants :
 - Identité du demandeur,
 - Emplacement projeté,
 - Description, nature et volume des activités – rubriques ICPE,
 - Description succincte des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement,
- Partie B : pièces jointes associées au formulaire CERFA n°15679*02 :
 - Pièces jointes n°1 à 3 : Cartes et plans,
 - Pièce jointe n°4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévue par le PLU d'Elven,
 - Pièce jointe n°5 : Capacités techniques et financières de l'exploitant,

- Pièces jointes n°6 : Justification de la conformité des activités vis-à-vis de l'arrêté ministériel enregistrement en vigueur : Rubrique 2781-2,
- Pièces jointes n°8 et 9 : Avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation :
 - Pièce jointe n°8 : Avis du propriétaire du terrain (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération),
 - Pièce jointe n°9 : Avis de la mairie d'Elven,
- Pièce jointe n°10 : Justification du dépôt de la demande de permis de construire,
- Pièce jointe n°12 : Compatibilité du projet avec les plans et programme,

- Partie C : Annexes au CERFA n°15679*02 :
 - Annexe 1 : Détail du gisement des intrants,
 - Annexe 2 : Liste des déchets admissibles,
 - Annexe 3 : Plan d'épandage,
 - Annexe 4 : Descriptif technique du projet y compris schéma du process,
 - Annexe 5 : Arrêté d'autorisation bassin eau pluvial de la zone,
 - Annexe 6 : Contexte environnemental,
 - Annexe 7 : Conditions d'acceptation des intrants,
 - Annexe 8 : Etude de dispersion odeur,
 - Annexe 9 : Dimensionnement des besoins en eau et gestion des eaux d'extinction,
 - Annexe 10 : Détail des stockages de digestat décentralisés,
 - Annexe 11 : Eléments sur la concertation.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagée à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformée aux usages de la profession. Antea Group conseille son client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son client.

Le client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du client après paiement intégral du coût de la mission ; son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Antea Group réalise ses prestations dans le respect des principes de la norme AFNOR NF X 31-620. Cette norme constitue le socle de la certification « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués ». Antea Group est certifiée selon cette norme. Antea Group applique les recommandations de la politique de gestion des sites et sols pollués du MEEDDAT, exprimées dans la Note du 19 avril 2017 et la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués associée.

Les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>.